

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1891

présenté par

Mme Blin, M. Gosselin, M. Breton et Mme Serre

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le médecin doit être présent auprès du mourant jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et mesures appropriés la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et réconforter son entourage.

À la dernière phase de l'existence humaine le médecin doit demeurer celui qui soigne et non celui qui donne la mort